

**Arrêté temporaire n°ST 2022-164
Portant réglementation de la circulation**

RUE AUGUSTE GIRARDEAU, RUE DU PUY BELIN et RUE MARECHAL LECLERC

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par SAS CHOLET TP demeurant Rue Grand Pré - ZAC de L'Ecuyère BP 10022 49308 CHOLET CEDEX représentée par Madame Bérangère MONNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de trottoirs et chaussées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 29/07/2022 RUE AUGUSTE GIRARDEAU, RUE DU PUY BELIN et RUE MARECHAL LECLERC,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 29/07/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, la journée RUE AUGUSTE GIRARDEAU du côté impair.

Article 2

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 29/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PUY BELIN, de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU jusqu'au SQUARE LAURENCE DE FROIDFOND et RUE MARECHAL LECLERC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS CHOLET TP.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 04/07/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

SAS CHOLET TP

Le Maire de Sèvremont

Pompiers

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Poste Pouzauges

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.